



DECISION ADMINISTRATIVE

N°111/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Conclusion d'un bail rural sur Uriol avec Monsieur Mickaël TRACOL

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 26 novembre 2012 relative à « Acquisition d'une propriété de 146ha 70a 10ca sur Uriol auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Rhône-Alpes » ;

Vu l'acte de vente URBANETTI / COMMUNE DE VIF signé le 7 mars 2013, notamment son article 101-10-2 « Occupation ou location sans titre écrit » ;

Vu le code rural dans ses articles L411-1 et suivants (livre IV) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-09-29-008 du 29/09/2020 ;

Considérant que les objectifs de la commune sont des objectifs de valorisation agricole, cynégétique, environnementale et de gestion des risques naturels ;

Considérant que la délibération et l'acte de vente précités prévoient que la surface agricole utile du bien vendu, soit une surface d'environ 35 hectares, est occupée par un agriculteur, Monsieur Mickaël TRACOL, et que la commune de Vif conclura avec ledit agriculteur un contrat de location.

Le Maire DÉCIDE

De conclure, avec Monsieur Mickaël TRACOL, exploitant agricole, domicilié 50 Impasse du Château 38220 SAINT-JEAN-DE-VAULX, un bail rural soumis aux articles L411-1 et suivants du code rural.

Le bail rural concerne une surface de 35 hectares se trouvant sur une propriété communale. Le bien est en nature d'estive à vocation strictement agricole.

La durée du bail est de 9 années entières et consécutives. Il prendra effet le 01/04/2022. Le fermage est fixé à la somme de 350 € par an, payable à la date anniversaire du bail chaque année à terme échu. Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui de l'année 2021, soit 106,48.

De signer le bail annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à VIF, le 12 juillet 2022
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire

